

Projet de règlement grand-ducal

concernant l'exécution :

- **des actes du Conseil, de la Commission et de la Banque centrale européenne ainsi que des arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne**
- **des décisions du Comité d'arbitrage de la Communauté européenne de l'énergie atomique**

Avis du Conseil d'État

(27 octobre 2016)

Par dépêche du 9 septembre 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

*

Le Conseil d'État marque son accord au projet de règlement sous rubrique qui a pour objet d'abroger et de remplacer le règlement grand-ducal du 17 octobre 1962 concernant l'exécution des décisions et arrêts des Communautés européennes afin de tenir compte des changements intervenus depuis 1962 au niveau des instances européennes.

Observations d'ordre légistique

Article 2

Le Conseil d'État propose d'omettre les termes « selon le cas » en ce qu'ils sont superflus et d'écrire « le ministre des Affaires étrangères et européennes » au lieu de « Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes ».

Article 3

À la première phrase de l'article sous avis, le Conseil d'État suggère d'écrire « le ministre de la Justice » au lieu de « Notre Ministre de la Justice ».

Article 4

Le Conseil d'État propose de libeller la disposition sous examen comme suit :

« **Art. 5.** Le règlement grand-ducal du 17 octobre 1962 concernant l'exécution des décisions et arrêts des Communautés européennes est abrogé. »

Ainsi délibéré en séance plénière, le 27 octobre 2016.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes